

# Le conseil en matières de restructuration de retournement ou de cession

L'administrateur judiciaire peut donner des consultations dans les matières où il est qualifié : la prévention et traitement des difficultés de l'entreprise (juridiques, financières, sociales, organisationnelles.)

Son expérience lui permet d'analyser rapidement les conséquences prévisibles des différentes options ouvertes aux dirigeants d'une entreprise – donc de favoriser des décisions éclairées.

Il peut notamment orienter l'entreprise vers l'un des outils de prévention mis en place par le législateur.

## Présentation

La consultation prend généralement la forme d'une série de 1 à 4 rendez-vous. Elle s'articule en deux temps :

- Diagnostic (identification des points critiques, anticipation des difficultés prévisibles à court terme et identification des actions prioritaires)
- Aide à la décision
  - Conseils de gestion court terme
  - Présentation des dispositifs existants pour faciliter le redressement de l'entreprise
  - Consultation pour un futur repreneur en amont d'un projet de reprise

La consultation permet de présenter les procédures, outils et systèmes propres à la reprise d'une entreprise en difficulté auprès des Tribunaux

## Fin de la procédure

Le dirigeant est naturellement seul décisionnaire de l'issue de la consultation. Selon la nature des difficultés rencontrées par l'entreprise, et en l'accord des deux parties, la consultation peut déboucher sur un dispositif de prévention.